

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MAI 2020**

Le Comité Syndical des Communes d'ECOUFLANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST BARTHELEMY D'ANJOU et VERRIERES EN ANJOU, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente, en visioconférence, conformément à l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020, autorisant le Comité syndical à se réunir en visioconférence afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

<u>Etaient présents :</u> Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART M. Jean-Pierre MIGNOT Mme Odile PICHON M. François GERNIGON Mme Christine HUU M. Philippe ABELLARD	<u>Etaient absents :</u> Mme Barbara REGNIER qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT Mme Bernadette BLANCHARD Mme Chrystelle GAUDIN Mme Nathalie GIRARD M. Michel HONORE
---	--

Le Quorum est atteint,
La secrétaire de séance est Madame Odile PICHON,
L'ordre du jour de la dernière séance est adopté à l'unanimité,
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1°) DCS2020-12 - FINANCES : Réduction réinscriptions 2020 aux élèves inscrits en 2019/2020

Pendant la période de confinement, les enseignants ont dû utiliser les outils informatiques pour mettre en place leurs cours en visioconférence avec leurs élèves.

La situation jouant en défaveur de la motivation des élèves, et occasionnant pour certaines familles des problématiques financières, il convient de mettre en place des mesures exceptionnelles pour les réinscriptions 2020.

Il convient de prendre des décisions avant l'ouverture des réinscriptions.

Plusieurs possibilités s'offrent pour dédommager les familles, dont :

- Dispense exceptionnelle du droit d'inscription pour toute famille qui réinscrit un élève ou inscrit un nouvel élève dans la famille.
- Réduction sur les cotisations en Parcours (pourcentage sur la cotisation total annuelle de l'élève à définir)
- Réduction sur les cotisations en Pratique collective seule (pourcentage sur la cotisation total annuelle de l'élève à définir).

Estimant que le service a été rendu au maximum des possibilités, considérant les contraintes et la situation, aucune réduction ou exonération aux usagers ne sera mise en œuvre pour une réinscription 2020/2021.

La décision d'un remboursement ou d'une réduction sur la réinscription mettrait la structure en situation financière compliquée avec des conséquences certaines. Par conséquent, les élus estiment que dans cette situation de crise nationale tout le monde doit faire un effort de solidarité pour éviter de faire sombrer les structures."

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

* **DECIDE** de ne faire aucune réduction ou exonération aux usagers pour une réinscription 2020/2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2°) DCS2020-13 – PERSONNEL : Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique

La déclaration de vacance de poste de direction du SIAM a fait référence au grade d'attaché et au grade de professeur d'enseignement artistique.

En prévision du recrutement du prochain directeur de la structure au grade de professeur d'enseignement artistique, il convient d'ouvrir un poste correspondant. Ce poste est ouvert à temps plein.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

* **DECIDE** de la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet.

***DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3°) DCS2020-14 – PERSONNEL : Modification du Régime Indemnitare

Les personnels de la fonction publique peuvent bénéficier de l'attribution d'un régime indemnitaire. Les règles permettant aux collectivités de verser des primes à leurs agents ont été fixées par les articles 88 et 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991. dans la limite du crédit global, les collectivités ont compétence pour fixer les attributions individuelles. Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La délibération 2008-25 du 17/09/2008 a institué le régime indemnitaire en vigueur au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public du SIAM.

La délibération 2013-13 du 13/03/2013 a modifié le régime indemnitaire avec les valeurs mises à jour au 1^{er} janvier 2013.

La dernière délibération datant de 2013, les éléments doivent être actualisés pour y inclure les grades correspondants aux recrutements prévus en 2020. Les différentes étapes nécessaires à la mise en place du RIFSEEP n'étant pas terminées, ce Régime indemnitaire reprendra les indemnités antérieures.

Un crédit global est établi pour déterminer une enveloppe maximale sur la base du nombre de bénéficiaires théoriques de la structure par les montants de référence maximum adoptés.

La délibération ayant mis en œuvre le régime indemnitaire fixe les critères de modulation propres à la collectivité. L'employeur, par voie d'arrêté individuel, fixera au montant annuel de référence de la catégorie un coefficient multiplicateur de 1 à 8, dans ce cadre et suivant les sujétions assurées par l'agent.

Les indemnités sont versées mensuellement et au prorata du temps de travail de l'agent.

En vue des prochaines embauches dans le service administratif du SIAM (direction et Assistante de gestion), il convient de modifier le Régime Indemnitare, comme suit :

Filière administrative :

Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT

L'IAT concerne les agents de catégorie C et B jusqu'à l'indice brut 380.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Montants de référence annuels au 01/02/2017 (avec coefficient multiplicateur de 1 à 8) :

Agents (catégorie C)	Mts de référence annuels	Effectif	Crédit global annuel
Grade Adjoint Administratif :			
catégorie C échelle 3	454,70€		
catégorie C échelle 4	469,88€		
catégorie C échelle 5	475,31€		
catégorie C échelle 6	481,83€	1	3855 €
Agents (catégorie B)	Mts de référence annuels	Effectif	Crédit global annuel
Grade Rédacteur :			
catégorie B 1er grade	595,76€		
catégorie B 2ème grade	715,12€		

Filière administrative et culturelle :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - IFTS

L'IFTS correspond à une compensation de sujétions horaires de l'agent sans que celles-ci soit quantifiables et concerne les agents de catégorie A et B au-delà de l'indice brut 380.

Les agents bénéficiaires, conformément au décret 2002-63 du 14 janvier 2002, sont classés en trois catégories :

1ère catégorie :

Agents cat. A appartenant à un grade dont l'IB terminal est > à 801 (Directeur, Attaché Principal, Professeur d'enseignement artistique)

2ème catégorie :

Agents cat. A appartenant à un grade dont l'IB terminal est < ou = à 801 (Attaché, Secrétaire de Mairie, Attachés de conservation, Bibliothécaires)

3ème catégorie :

Agents de catégorie B (Rédacteurs, Assistants de conservation, Educateurs des APS, Animateurs)

Les montants moyens annuels de l'indemnité pour travaux supplémentaires sont fixés pour chaque catégorie par arrêté ministériel. Ces montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

Montants de référence annuels au 01/02/2017 (avec coefficient multiplicateur de 1 à 8) :

Catégorie du grade	Mts de référence annuels	Effectif	Crédit global annuel
1ère catégorie	1488,89€	1	11 911€
2ème catégorie	1091,71€	1	8 734€
3ème catégorie	868,15€	1	6 945€

Filière culturelle :

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves - ISO

L'ISO correspond à une compensation des sujétions particulières de suivi des élèves assurées par les personnels de la filière artistique et constituent, à ce titre, un élément de reconnaissance de la collectivité des tâches d'encadrement de leurs enseignants.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Montants de référence annuels 2019 (avec pourcentage de 1 à 100) :

Part	Taux moyen annuel par agent	Effectif	Crédit global annuel
Part Fixe	1 213,48 €	3	3 640€
Part modulable	1 425,89 €	1	1 426€

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

Il est possible de cumuler cette prime avec d'autres régimes indemnitaires

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

***DECIDE** de modifier le Régime Indemnitaire des agents du SIAM, et l'actualisation du crédit global de chaque indemnité.

***DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020.

***AUTORISE** Madame la Présidente, à exécuter cette délibération au mieux des intérêts du Syndicat Intercommunal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Informations diverses :

○ Les élus des communes du SIAM ont décidé que l'école de musique ne rouvrira pas en juin compte tenu des contraintes sanitaires que cela imposerait. Cette période de fermeture d'ici la rentrée permettra de mettre en place et de garantir des conditions d'accueil optimum à la rentrée en cas de poursuite des gestes barrières, pour assurer la sécurité des usagers.

○ Les interventions des « ambassadeurs » de l'école de musique et toutes les autres manifestations de l'école qui permettent la promotion de celle-ci avant la période des inscriptions, n'ayant pas pu être effectuées à cause des mesures sanitaires dues à l'épidémie de COVID-19, une communication sous forme de teaser est envisagée pour que l'école de musique soit visible sur le territoire.

Fin de séance à 19h30

**La Présidente,
Isabelle BAILLEUL-NITHART**

